

20. avril 1825.
nominations d'un
membre du conseil
Municipal.

Par arrêté de M. le préfet du Département de la Charente, en date du 20. avril 1825. le sieur Jean Debauche propriétaire au village de Lotet (commune de Combiers), a été nommé membre du conseil municipal de la dite commune en remplacement du sieur Jean Personet, n'ayant plus son domicile dans la commune de Combiers, lequel dit Jean Debauche, a prêté entre nos mains le serment voulu par la loi, conçu en ces termes,
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle, et aux lois
« du Royaume »
Et a signé avec nous, à Combiers, le quinze mai, mil huit cent vingt cinq.

J. Debauche

Houlland Maire.

15 Mai 1825.
Délibération
Périodique
Compte de 1824.

L'an mil huit cent vingt cinq, le quinze mai, à dix heures du matin, les membres du conseil municipal, et les plus forts contribuables de la commune de Combiers, canton de Lavallette, département de la Charente, assemblés au lieu ordinaire des séances, en vertu des dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet de ce Département, en date du 12. avril dernier, insérée au Procès Verbal de la Préfecture le 15. à l'effet de délibérer sur son contenu, et sur ce qui peut intéresser les habitants de la dite commune, où étant en nombre suffisant pour délibérer s'étant constitués en séance sous la présidence du Maire, lequel a donné lecture de la dite circulaire et instruction y contenue, il a parcellément donné lecture du compte rendu par le Percepteur de la dite commune en recette et dépense des revenus communaux de la dite commune pour l'exercice de l'année mil huit cent vingt quatre, sur une expédition signée du quinze mai, appuyée de dix sept pièces justificatives, le tout déposé sur le Bureau, ensemble le Budget de la dite année le tout vu et examiné le Maire a proposé de commencer l'opération par l'examen et vérification du compte dudit Percepteur, ce qui s'est opéré de la manière suivante,

Compte qui présente à la dite Préfecture, conformément à l'ordonnance du Roi du 23. Avril 1823, et aux instructions données pour son exécution M. D'Arnaud Dupré, receveur municipal de la commune de Combiers. Des recettes et Dépenses par lui faites, pendant la gestion de 1824.

1^{er} Article du Compte
Excédant de Recettes, au 31. Décembre 1823.

Savoir:
Nominative en Caisse, 167.^{rs} 78.

1^{re} Partie:
Compte final de l'exercice de 1823.

Recette.

Entre 1^{er} Recettes d'après les Budgets de 1823. et 1824.

Chapitre unique.

fait recette le Comptable de la somme de montant des
recouvrement effectués par lui pendant l'année 1823. pour solde des divers
produits portés dans le Budget de 1823, ou pour régularisation au budget
de 1824. comme appartenant à l'exercice 1823. ci

desquels recouvrements réunis à ceux effectués pendant l'année 1823.

il Comptable au Compte de cette année pour la somme de 133. 33.

Comptable celle de, 133. 33.

Montant des recettes pour ledit exercice 1823, ainsi qu'il résulte
du développement établi ci après.

fait recette en outre le Comptable mais seulement pour M^{re}moire, de la
Somme de Cent soixante dix neuf francs, cinquante centimes montant
des articles 1. et 2. du Budget, qui représentent les sommes à recouvrer
à titre d'excédant ou de hors des exercices antérieurs, et qui ne donnent par
leur rec^{te} faire ici recette effective du reliquat définitif de l'exercice 1822
fixé à 187.^{rs} 46. par arrêté du Conseil de préfecture, du 24. juillet 1824.
attendu qu'il résulte des recettes partielles successivement effectuées et dont
le Comptable s'est chargé dans ses Comptes précédents ci même.

Désignation des articles de Recettes.	Sommes à recouvrer sur l'exercice 1823.			Sommes effectuées sur l'exercice 1823.			Détail des Pièces justificatives produites à l'appui de chaque article de recette. M ^{re} moire.
	D'après le Budget de 1823.	D'après contribution régulatoire par le Budget de 1824.	Total.	pendant 1823. Suivant le compte de cette année.	pendant 1824. Suivant le compte de l'exercice 1824.	Total égal au compte de recouvrement ou excédant de cette évaluation.	
1 ^{er} mémoire sur.	179. ^{rs} 50.			187. ^{rs} 46.			
foncier & mobilier	219.			213. 30.			
Portentax p ^{er} approuv.	27.			32. 57.			
amende de police	11.						
Total du titre 1 ^{er} de la recette Exercice 1823.	257.	"	257.	245. 87.	"	245. 87.	

208 ff

Recapitulation Générale des Recettes faites en 1823, et 1824, sur l'exercice 1823. D'après les Budgets et les livres additionnels.

Recettes.	
En 1823.	en 1824.
257. ⁰⁰	245. ⁰⁰ 87.
"	"
257.	245. ⁰⁰ 87.

Citre 1.^{er} Recettes d'après les Budgets,
 Citre 2. Recettes accidentelles,

Total Des recettes faites en 1823 et 1824. sur l'exercice 1823.

Dépense.

Citre 1.^{er} Dépenses d'après les Budgets de 1823 et 1824.

Designation des Articles de Dépenses.	Crédits ouverts.			Paiement effectués sur l'exercice 1823.			Restes à dépenses annulées d'après l'ordonnance du 23 avril 1823.	Detail des pièces justificatives produites à l'appui de chaque article de Dépense.
	par le Budget de 1823.	par les autorisations régulières ou Budget de 1824.	Total	pendant 1823. Suivant le compte de cette année.	pendant 1824. Suivant le présent compte.	Total		
Maison Commune	12.			12.				mandat du Maire
Frais de Bureau	28.			28.				id.
Id d'impression des Comptes	2.			2.				quittance du receveur.
abb. bulletin de lois	6.			6.				id.
Registres civils	28 75.				28. 75.			id.
Person de la prop. (p. 10)	35.			26. 25.	8. 75.			mandat du Maire.
Person de la Comm.	12.			12.				id.
Frais de registre pour (conscience)	3.			3.				id.
Frais de registre pour (conscience)	1. 75.				1. 75.			quittance de Dumont.
Logement du Curé	100.			100.				mandat du Maire.
Timbre de plusieurs quittances	3. 85.			3. 85.				quittance du Maire.
Reliure de Bulletin	3. 60.			3. 60.				quittance du receveur.
Timbre de livres des comptes.	1. 50.			1. 50.				quittance du Maire.
Guide des moines	3.			3.				quittance de Vieilleux.
				11. 60.				quittance du maire autorisée par 177 ^{le} le Conseil.
				28. 75.				quittance de m. le receveur.
				4.				quittance du Maire.
Total des dépenses sur l'exercice 1823.	360. 45.	"	260. 45.	265. 55.	39. 25.	304. 80.		

Recapitulation Générale des Dépenses faites, en 1823 et 1824, sur l'exercice 1823. D'après les Budgets et les autorisations additionnelles

Citro 1.^{er} Dépenses d'après les Budgets,
 Citro 2.^o Non valeurs et Décharges,
 Citro 3.^o Dépenses accidentelles,

Dépenses.	
En 1823.	en 1824.
260. 45.	304. 80.
260. 45.	304. 80.

Total des Dépenses faites en 1823 et 1824 sur 1823. 260. 45.

Résultat du Compte final de l'exercice 1823.

	Opérations effectuées		Total,	Résultat des opérations effectuées pendant la gestion de l'année 1824.
	en 1823.	en 1824.		
Recettes	211. 87.			
Dépenses	265. 55.	39. 25.	304. 80.	
Excédant.	des recettes			
	des dépenses	19. 68.		
			39. 25.	39. 25.
		58. 93.	58. 93.	
			187. 46.	
			128. 53.	
				39. 25.

il résulte de ces opérations,

que l'excédant total des recettes sur les dépenses faites en 1823 et 1824, comme appartenant à l'exercice 1823, étant augmenté du reliquat définitif de l'exercice 1822, tel qu'il a été établi au Compte d'administration du Maire, et au compte de la gestion 1823 rendu par le receveur, et jugé par le Conseil de préfecture, le 24 juillet 1824, ci

Le reliquat définitif de l'exercice 1823, égal au reliquat du Compte d'administration du même exercice s'élève à

Et que l'excédant des Dépenses sur les recettes faites en 1824, pour compléter les opérations relatives à l'exercice 1823, est de la somme de

Laquelle somme sera rapportée à la fin du présent Compte de la gestion 1824, pour être réunie au résultat des opérations effectuées en 1824, et servir à l'établissement du solde de Caisse au 31. Décembre 1824.

4. Partie

Compte de Situation pour l'année 1824.

209 2/2

Recette.

Citro 1.^{re} Recettes d'après le Budget.

fait recette le Comptable de la somme de deux cent huit francs huit centimes montant des recouvrements effectués par lui, pendant l'année 1824, sur les produits portés au Budget de 1824, comme appartenant à l'exercice 1824, ainsi qu'il résulte du développement établi ci après.

Désignation des Articles de recettes.	Sommes à recouvrer d'après le Budget de 1824.	recouvrements effectués pendant l'année 1824. (sur l'exercice) 1824.	Rester à recouvrer au 31. décembre 1824 dont il sera fait recette au compte de 1825.	Détail des pièces justificatives produites à l'appui de chaque article de recette.
Tout mémoire seulement, . . .	181. 33.			
fonces & Mobilier, . . .	213. 30.	195. 27.		quittances de m. le receveur.
patentes payées par avance, . . .	27. 56.	14. 86.		
Total des titres 1.^{er} de la recette de l'exercice 1824	230. 86.	208. 33.	17. 83.	

Récapitulation Générale Des Recettes faites en 1824, sur l'exercice 1824, d'après le Budget et les titres additionnels.

Citro 1.^{re} Recettes d'après le Budget, 230. 86.

Citro 2.^{me} Recettes non prévues, " "

Total des recettes faites en 1824, sur l'exercice 1824. 230. 86.

Dépense.

Citro 1.^{re} Dépenses d'après le Budget.

fait Dépense le Comptable de la somme de trois cent quinze francs quatre centimes montant des paiements effectués par lui, pendant l'année 1824, en acquit des mandats délivrés par le Maire avec désignation spéciale, sur les crédits ouverts par le Budget de 1824, pour dépenses de l'exercice 1824, ainsi qu'il résulte du développement établi ci après.

Designation des Articles de Dépenses	Crédits ouverts par le Budget de 1824.	Paiement effectué en 1824. sur ces Crédits.	Restes à dépendre au 31. 12. 1824. dont il sera fait emploi au compte de 1825.	Détail des Pièces justificatives produites à l'appui de chaque article de Dépense.
loyer de maison commun, ..	18. 5 ^c	18. 5 ^c		
frais de Bureau du Maire,	28.	28.		mandat du maire
feuilles de Budget & Comptes,	2.	3.		id.
Abonnement au Bulletin des lois,	6.	6.		quittance du receveur.
Journal des Maires, ..	30.	30.		id.
registres de l'état civil - -	28.	75 ^c		mandat du Maire
Pièton de la sous Préfecture	35.	26.	25 ^c	quittance du maire
Commissionnaire de la Commune,	12.	12.		mandat du maire
frais de timbre p. ^r registres des Comptes,	1.	50.	1.	id.
pour feuilles de Comptes fournis	1.	50.	1.	id.
par les percepteurs,	1.	75 ^c	3.	id.
pour Conciergerie du Canton,			50.	
logement du Desservant, ..	100.	100.		quittance du receveur
reliure du Bulletin des lois & recueil	3.	60.	3.	municipal de Fayatelle
réparation de l'église, ..	60.	22.	60.	mandat du maire
loyer d'annuaire pour la mairie.	50.		50.	id.
Tables décennales, ..	13.	85 ^c	11.	2 mandats du maire
frais de timbre et registres des Comptes			99.	
gestion 1824.			6.	quittance du receveur
Exemplaire de l'annuaire du Dept.			1.	quittance d'id.
			50.	
Total des titres 1.^{er} de la dépense 1824	411. 95^c	315.	34.	

Récapitulation Générale des Dépenses faites en 1824, sur l'exercice 1824, d'après le Budget et les autorisations additionnelles.

Titre 1. ^{er} Dépenses d'après le Budget, ..	411. 95 ^c
Titre 2. Dépenses non prévues,	
Total des Dépenses faites en 1824, sur l'exercice 1824.	411. 95^c

Résultat du Compte de la 1.^{re} année de l'exercice 1824.

	Opérations effectuées sur l'exercice 1824. pendant l'an 1824-
Recettes, ..	208. 33 ^c
Dépenses, ..	315. 34.
Excédant des Dépenses sur les recettes faites en 1824, pour commencer les opérations de l'exercice 1824.	107. 01.

Résultat Général des opérations
 effectuées pendant l'année 1824.
 ou Comptes de la Gestion 1824.
 La Situation du Receveur municipal au 31. Décembre 1824.

209

Les recettes et Dépenses faites pendant l'année 1824 pour compléter les opérations propres à l'exercice 1823, ont produit, ainsi qu'il résulte de la 1. ^{re} partie du présent compte, un excédant de dépenses	39. 97.
Les Recettes & Dépenses faites, pendant l'année 1824, pour commencer les opérations propres à l'exercice 1824 ont produit, ainsi qu'il résulte de la 2. ^e partie du présent compte, un excédant de dépense	107. 01.
Les opérations faites en 1824, tant sur l'exercice 1824, que sur l'exercice 1823, et dont il est compté dans le présent compte, produisent donc par leur rapprochement un excédant de dépense de la somme de cent quarante six francs 26. ci	146. 26
D'après le compte de la gestion de 1823, dont le résultat est rapporté au 1. ^{er} article du présent compte, le receveur municipal se trouverait au 31. Décembre 1823, débiteur de cent soixante sept francs 78. ^c pour excédant de recette existant entre ses mains, ci	167. 78
il en résulte que le comptable est au 31. Décembre 1824, débiteur de la somme totale de vingt un francs cinq deuz centimes	21. 52.
Cette somme a été représentée, à la même époque du 31 décembre 1824, ainsi que le constate le Procès-Verbal du Maire, rapporté à l'appui du présent compte, par les valeurs ci après énoncées :	
Numéraire,	21. 52.
Fonds placés au trésor royal,	
Créances d'adjudicataires de coupes ordinaires de bois	
Somme Equivalente	21. 52. 21. 52.

Situation et Solde de Caisse au 31 décembre 1824

Le Comité Municipal de la Commune de Combars, ayant examiné le présent compte l'a reconnu juste; duquel il résulte que le percepteur est débiteur d'une somme de vingt un francs, cinquante deux centimes sur l'exercice 1824, et lui donne décharge de dix sept quittances qu'il a produites à l'appui du présent compte, et aussitôt le maire a proposé de s'occuper de la formation du Budget de l'année 1826, avant de délibérer sur autres objets, il y a été procédé de la manière suivante.

Budget de l'année 1826.

Recettes ordinaires.

Centimes additionnels aux contributions foncières personnelles et mobilières	213. 30.
Patentes (pour approvisionnement)	33. "
Contribution (extraordinaire) pour le traitement du garde Champêtre	179. "
Recette présumée de 1826	425. 30.
Total général	593. 83.

Dépenses municipales ordinaires

1.oyer de la maison Commune,	18. 10 c
2. frais de Bureau du Maire	48. "
3. frais d'impression des feuilles du Budget, des Comptes, des patentes &c.	" 75.
4. abonnement au Bulletin des foires,	6. "
5. Registrar de l'état Civil,	28. 75.
6. abonnement au journal des Maires,	30. "
7. Garde Champêtre,	179. "
8. Pielon de la Sous-préfecture,	35. "
9. Commissionnaire de la Commune,	30. "
10. frais de timbre pour registre des Comptes de la Commune, &c.	6. "
11. idem du Compte fourni par le percepteur,	1. 50.
12. Dépôt de sureté de la justice de paix,	3. 50.
Total des Dépenses ordinaires	376. 50.

Dépenses Extraordinaires.

Relevé de 4 volumes de Bulletin des foires et recueils des actes de la préfecture de 1824 à 1826. le volume	84. 80.
réparation de l'église à défaut de ressource de la fabrique,	80. "
Total des Dépenses Extraordinaires	84. 80.

Résultat du Budget de 1826.

la recette présumée est de	593. 83.
la Dépense ordinaire et Extraordinaire est de	461. 30.
Caisse présumée de 1826	92. 53.

Tout ce que dessus Vu examiné et arrêté, le Conseil à pris la Délibération suivante,

15. Mai 1825.
Délibération au
Sujet d'une
imposition
Extraordinaire.

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Combières

Le conseil Municipal de la Commune de Combières réuni à la mairie, sous la présidence du Maire, au nombre de six, et assisté conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, de

ports contribuable, au nombre de huit -
Vale budget approuvé pour l'année 1825, et les comptes rendus par le
Maire, et le receveur Municipal, de la recette et dépense, de la gestion
De 1824 -

En pareillement le budget proposé pour l'année 1826,
Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1826,
s'élevant à la somme de
tandis que les dépenses annuelles et ordinaires, y comprises les
services ordinaires, d'infirmité, paroisial, l'instruction primaire
et les salaires du garde champêtre sont sujet de
en conséquence il reste à provision à un déficit de
considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la
commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de
Imposer extraordinairement -
considérant aussi que les impositions extraordinaires dont la commune est
déjà grevée pour dépenses extraordinaires en vertu d'ordonnances antérieures
n'absorbent, en 1826 qu'une quotité de centimes -

Est d'avis que la commune soit autorisée à imposer, jusqu'à concurrence
de la somme de cent soixante dix neuf francs, attendu qu'elle a déjà
à disposition celle de cent vingt et un francs, qui réunis à la somme de
votée pour le salaire de M. Legarde - champêtre parfont trois cents
francs fixés pour son traitement annuel, et dont deux tiers de ladite
somme ne lui sont dus que pour le huit cent vingt cinq -
fait et délibéré à la Mairie, le quinze mai 1825.

J. Lafond M. Esyrol Jacques Bertin
Joumbreuil Bourge
Vallade Gange
Jaureguand Aman Lezin
J. Fourtas

Le au mil huit cent vingt cinq, et le quinze mai le Conseil Municipal
et les plus forts contribuables de la Commune de Combiers, Canton de Parthenay
Département de la Charente, assemblés au lieu ordinaire des séances, il a
été exposé qu'il existe dans cette Commune une rivière appelée de la
grande, qui depuis très longtemps n'a été curée, en sorte que dans certains
endroits elle est absolument enterrée de sable et de boue ce qui force
l'eau à prendre un autre cours, et à se répandre dans la prairie
de Combiers où le séjour trop prolongé des eaux convertit les
prés en marais, qu'il est de l'intérêt des propriétaires ayant des

près dans l'adite prairie que le curage de cette rivière s'opère
 le plus possible en ce qu'un plus long ajournement pour le
 curage de cette rivière Pourrait nuire celui de la rivière de
 Nièvre qui à eu lieu l'année dernière a grand frais pour
 les riverains, le Conseil municipal prenant en considération cet
 exposé à l'unanimité l'affirmative, et arrête que la présente
 Délibération serait adressée à M. le Préfet de ce Département
 afin d'obtenir de lui que le curage de la rivière de la bande
 située dans la grande prairie de Combiers, et ayant son confluent
 dans la Nièvre, soit commencé immédiatement après les fauches
 terminées, à tous bords et à tous sols. fait et arrêté en Conseil
 Municipal de Combiers led jour, mois et an susdits.

Baugé J. Combiers adjoint
 Jacques Cartwand Marequet

Boulland Maire